

LA CLINIQUE

III^{ème} ANNÉE

JUIN 1897

NO 11.

REPRODUCTIONS.

LES INJECTIONS VAGINALES EN GYNÉCOLOGIE

Injections de propreté.—M. Strasswsmann pense qu'on en abuse en pratique ; qu'une femme bien portante ne doit pas les prendre à tort et à travers. Ordinairement, ces injections sont faites par les femmes pendant leurs règles, après le coït et pendant la grossesse.

Pour ce qui est des injections prises pendant les époques menstruelles, elles peuvent être nuisibles quand leur température est trop basse ou trop élevée. Il faut, du reste, savoir que vingt-quatre à trente-six heures après la cessation de l'écoulement, le vagin est complètement nettoyé et ne renferme ni sang, ni caillots, ni débris organiques. Dans ce cas, par conséquent, la toilette des organes externes suffit largement.

Les injections faites après le coït sont souvent la cause de la stérilité ; le fait est connu : M. Strassmann cite plusieurs cas de femmes venues le consulter pour stérilité et devenues enceintes après avoir renoncé aux injections de propreté après le coït.

Les injections vaginales sont enfin directement nuisibles en cas de grossesse chez les personnes bien portantes, chez lesquelles elles déterminent alors une diminution du pouvoir bactéricide des sécrétions vaginales ; ce fait est mis en évidence par les recherches de Doderlein, de Kronig et d'autres.

En somme, d'après M. Strassman, les injections de propreté ne seraient indiquées que dans une seule circonstance : quand les femmes portent un pessaire. Comme le pessaire ne peut être enlevé et nettoyé tous les jours, il faut veiller à la propreté de la cavité